

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2022-320

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /**

45-2022-11-30-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest et à certains agents placés sous son autorité (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2022-11-30-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de  
l'aviation civile ouest et à certains agents placés  
sous son autorité

**Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry BUTTIN,  
directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest  
et à certains agents placés sous son autorité**

*La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,
- VU** le code des transports et le code de l'aviation civile,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour son application,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6,
- VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,
- VU** l'arrêté interministériel du 20 octobre 2022 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, nommant M. Thierry BUTTIN, administrateur général de l'Etat, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à compter du 15 novembre 2022,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à M. Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et au nom du Préfet du Loiret les actes, décisions et arrêtés énumérés ci-après :

- 1- décisions de rétention, dans le département du Loiret, de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6<sup>ème</sup> partie du code des transports,
- 2- en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
  - 3-1 : décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Loiret,
  - 3-2 : documents relatifs au contrôle sur les aérodromes du Loiret du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,
  - 3-3 : tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes du Loiret à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,
- 3- décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel ;
- 4- dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou établissements;
- 5- autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

**ARTICLE 2:** Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à M. Thierry BUTTIN par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Olivier NEVO, adjoint au directeur chargé des affaires techniques, M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint au directeur chargé des affaires techniques, pour les articles 1.1 à 1.5 ;
- M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour l'article 1.2 ;
- M. Cedric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, -Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, M. Benoît BLEUNVEN, -M. Grégoire LERY et M. Bastien VOYENNE inspecteurs de surveillance pour l'article 1.3 ;
- M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'article 1.4 ;
- M. Sébastien ROLLAND chef de la division régulation et développement durable, pour l'article 1.5

**ARTICLE 3 :** L'arrêté du 28 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité est abrogé à compter du 15 novembre 2022.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur le 15 novembre 2022.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans le 30 novembre 2022

La préfète du Loiret,  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)